

Communiqué de Presse

Secteur du nettoyage

Convention collective signée

Les organisations syndicales OGBL, majoritaire, et LCGB ainsi que la Fédération luxembourgeoise des entreprises de nettoyage ont signé, en date du 26 février 2010, la convention collective pour le secteur du nettoyage.

La convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} mai 2010 et elle sera applicable à toutes les entreprises actives dans le secteur du nettoyage de bâtiments, luxembourgeoises ou étrangères, ou à toute société exerçant l'activité de nettoyage de bâtiments travaillant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg à titre ponctuel ou continu.

Voici les points principaux:

1. Durée de la convention collective: 3 ans
2. Transfert du contrat d'entretien vers une autre entreprise
Lorsqu'un contrat d'entretien est transféré d'une entreprise de nettoyage vers une autre, suite à une adjudication ou à la décision du client, les contrats de travail doivent également être transférés, et ce à partir du 1^{er} salarié.
3. Majoration de 1% à partir de la 26^{ième} année d'ancienneté dans l'entreprise
4. Congé annuel supplémentaire: ½ jour à partir de la 16^{ième} année d'ancienneté dans l'entreprise
5. Congé annuel supplémentaire: 1 jour à partir de la 26^{ième} année d'ancienneté dans l'entreprise
6. Prime d'assiduité: Période de référence du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011

La prime d'assiduité maximale est de 525 € au prorata des heures de travail prestées.

- Sans aucune période d'absence 100%.
- Avec une (1) période d'absence 25%.
- A partir de la deuxième (2^e) période d'absence la prime d'assiduité est supprimée.



Onafhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg

Mil Lorang
Département Communication et Relations publiques

146, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg
Tél.: (+352) 496005-262 Fax: (+352) 496005-290 www.ogbl.lu
email : mil.lorang@ogbl.lu

Communiqué de Presse

(suite)

Les démarches nécessaires ont été entamées en vue de demander la déclaration d'obligation générale auprès de l'Office national de conciliation.

Concernant le salaire social minimum qualifié, nous précisons que les actions devant les tribunaux sont toujours en cours.

**Communiqué par le Syndicat Services privés de nettoyage de l'OGBL
le 10 mars 2010**